



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
De l'alimentation**

**BRUNO FERREIRA**

Directeur général de l'alimentation

251 rue de Vaugirard  
75732 Paris Cédex 15  
[Bruno.ferreira@agriculture.gouv.fr](mailto:Bruno.ferreira@agriculture.gouv.fr)

Paris le 23 mars 2020

**Note à l'attention de : Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, Directeurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt  
Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux de la protection des populations, Directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations**

**Objet : Mise en œuvre de la continuité des activités d'analyses de laboratoires prioritaires pour le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation.**

Dans le contexte de la crise liée à la maladie COVID-19 et des restrictions d'activités et de mouvements prises par les pouvoirs publics, certaines activités de laboratoires officiels et privés sont considérées comme essentielles et, à ce titre, doivent être maintenues. Elles doivent permettre d'assurer la réalisation des analyses prioritaires listées en annexe.

Il convient de noter en préambule que les activités de laboratoires, n'accueillant pas de public, ne sont pas concernées par la suspension d'activités au titre de l'arrêté du 14 mars 2020. En outre, les déplacements des salariés sur leur lieu de travail sont possibles, dès lors que l'activité ne peut être exercée en télétravail (décret du 16 mars 2020).

**1. Principes nationaux guidant la continuité d'activité des laboratoires officiels**

Chaque laboratoire, qu'il s'agisse d'un laboratoire national de référence (LNR), d'un laboratoire disposant d'un agrément pour la réalisation des analyses officielles, d'un laboratoire reconnu par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), est tenu d'établir un plan de

continuité d'activité conciliant à la fois la prise en compte des mesures de restrictions d'activités et de mouvements (avec l'organisation du télétravail) et la capacité à assurer les analyses commandées par les services de l'Etat, leurs délégataires et les professionnels du secteur alimentaire, de façon à maintenir l'activité économique de ces secteurs et à permettre un approvisionnement alimentaire sûr. La réalisation de ces analyses est considérée comme une activité essentielle.

D'une manière générale, la réalisation des analyses requises pour la maîtrise des risques en santé animale, en santé des végétaux et tout au long de la chaîne alimentaire (SSA) implique le maintien en capacité opérationnelle notamment des éléments suivants :

- un dispositif de prélèvement, de collecte et d'acheminement des échantillons ;
- un dispositif d'approvisionnement et d'acheminement des réactifs et consommables ;
- les laboratoires de type P3 lorsqu'ils existent ;
- les salles d'autopsie ;
- la mobilisation des laboratoires titulaires d'un agrément confinement en santé des végétaux ;
- les capacités requises pour réaliser les analyses.

Il importe en parallèle que les laboratoires puissent, d'une part, recevoir les échantillons d'analyse, et, d'autre part, être alimentés en consommables, réactifs et tout ce qui est nécessaire à la poursuite de leurs activités.

## **2. Adaptation aux situations locales**

Au-delà de ces consignes nationales et de la liste des analyses prioritaires en annexe, chaque laboratoire bénéficiant d'un agrément ou d'une reconnaissance du MAA prendra contact avec les DD(CS)PP, DDTM, DRAAF et DAAF avec lesquelles il a l'habitude de travailler. L'objectif est de mettre en adéquation le plan de continuité d'activité des laboratoires avec celui des services de l'Etat en matière de contrôles et de surveillance.

A cet effet, chaque service déconcentré, est appelé à recenser les besoins analytiques pour les semaines à venir en fonction de son contexte local : à l'issue de ce recensement, ces services échangeront avec les directions des laboratoires afin que ces derniers configurent en conséquence leur activité et leur organisation.

En santé animale, **les analyses des dangers sanitaires de catégorie 2 (DS2)** réalisées dans le cadre de la certification aux mouvements (nationaux, échanges et export) doit être maintenue (IBR, FCO). Pour les autres DS2, les prélèvements et analyses pourront être poursuivis en s'appuyant sur les recommandations établies au plan national entre OVS-OVVT-Laboratoires (GDSF-SNGTV-ADILVA) et qui seront à décliner localement en fonction de la situation et de l'analyse de risque menées par les vétérinaires et les délégataires de l'Etat.

## **3. Le cas spécifique des laboratoires d'autocontrôles**

Concernant les laboratoires d'autocontrôles, en particulier dans les territoires insulaires ou isolés, où l'offre est par nature plus limitée, les directions départementales et les DAAF ou DRAAF veilleront à ce qu'un minimum de prestations soit assuré, en fonction des besoins des filières locales, afin de ne pas pénaliser la mise en marché des produits alimentaires.

Je remercie les DDPP, pour ce qui concerne les laboratoires agréés de leur département, et les DRAAF, pour ce qui concerne les laboratoires reconnus de leur région, de veiller au respect de l'ensemble de ces instructions.

- Je vous remercie par avance de l'attention portée à ce sujet : l'activité des laboratoires d'analyses officielles ou d'autocontrôle constitue un enjeu majeur pour la poursuite de l'activité de production alimentaire, de l'amont à l'aval de la chaîne. Elle conditionne la mise en marché des denrées et contribue à garantir un approvisionnement sain et sûr auprès de nos concitoyens.

Vous me ferez remonter un point de situation d'ici le 25 mars 2020, ainsi que toute difficulté rencontrée qui ne pourrait pas être résolue localement.

Le Directeur Général de l'Alimentation  
Bruno FERREIRA

## Annexe : Analyses prioritaires

<b>Santé animale</b>
- Poursuite des analyses de dépistage des maladies soumises à prophylaxie
Tuberculose <sup>1</sup> ,
Brucellose <sup>1,2</sup>
Leucose <sup>1</sup>
Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBRR) <sup>3</sup>
Maladie d'Aujeszký <sup>4</sup>
Salmonelles
- <b>Suspicion clinique (ou abattoir) et gestion des foyers de tous DS1</b>
- maladies soumises à certification échange et mouvements
Fièvre catarrhale ovine (FCO) (par méthode PCR)
IBR
Influenza aviaire (Etude « Gène M »)
Salmonelles et mycoplasmes (volailles)
- Surveillance Encéphalopathie spongiforme transmissible (ESST)
ESST équarrissage (bovins- petits ruminants)
- Alimentation animale
Salmonelles – entérobactéries dont E. coli (autocontrôles et alertes)
Dioxines – métaux lourds (import, autocontrôles et alertes)
<b>SSA</b>
- Surveillance des zones de productions de coquillages
E. coli
Toxines lipophiles
Toxines amnésiantes (Amnesic Shellfish Poison (ASP))
Toxines paralysantes (Paralytic Shellfish Poison (PSP) <sup>5</sup> )
- Analyses pour le paiement du lait à la qualité
Résidus de médicaments vétérinaires
Analyses reconnus (germes, cellules)
- Abattoirs
Suspicion maladies animales (PPA, tuberculose...)
ESST
Salmonelles (abattoirs de volailles)

<sup>1</sup> La prophylaxie doit être maintenue prioritairement lorsque les animaux doivent sortir dans moins de trois mois des bâtiments d'élevages soit pour être mis en pâture (bovins), soit pour aller en transhumance (bovins, petits ruminants et porcs), c'est le cas en particulier en cheptels allaitants. Lorsque les animaux peuvent rester à la disposition de l'éleveur et de son vétérinaire dans les 3 mois à venir, les prélèvements et donc les analyses peuvent être différées.

<sup>2</sup> Les analyses brucellose doivent aussi être réalisées dans le cadre des certificats à l'export.

<sup>3</sup> Pour la prophylaxie, il est proposé de continuer à réaliser les prélèvements, puis de les stocker et de différer la réalisation de ces analyses. Les laboratoires devront mettre en sérothèque pour réaliser les analyses ultérieurement. Par contre la réalisation de cette analyse doit être maintenue pour les certificats d'export.

<sup>4</sup> Elevage sélection / multiplication porcin : analyses Aujeszký trimestrielle. Analyses à réaliser en priorité pour les cheptels qui n'ont pas été dépistés au premier trimestre, report à la fin du second trimestre pour les autres.

<sup>5</sup> Pour la réalisation de ces analyses, il faudrait que des souris puissent continuer à être acheminées aux laboratoires d'analyse.

Recherche trichines (Corse ; sanglier ; chevaux)
- Contaminants chimiques
Analyses ETM <sup>6</sup>
Analyses dioxines-PCB
Analyses HAP
- Autocontrôles des professionnels + contrôles officiels
Dangers listés dans les Règlements (CE) n°2073/2005 ; 1881/2006
Autres dangers E. coli (autocontrôles filière lait cru et viande hachée)
Analyses des résidus phytopharmaceutiques / des résidus des médicaments vétérinaires
<b>SV</b>
- Paquet hygiène en production végétale
Analyses de résidus de pesticides dans le cas de suspicion de risque toxicologique (mésusage, produit sans autorisation de mise sur le marché, etc.)
Analyses de résidus de pesticides
- Surveillance d'Organismes de Quarantaine (OQ) et Gestion de foyer
Analyses liées au foyer de ToBFRV
Identification entomologique liée à une suspicion d'OQP ou d'un nouveau foyer d'OQ (sur territoire jusque-là indemne)
Xylella : analyses sur de nouvelles espèces hôtes ou issues de zones aujourd'hui indemnes
<b>Import<sup>7</sup></b>
Analyses prévues dans le cadre des contrôles renforcés UE <sup>8</sup> (DAOA, végétaux et produits végétaux, aliments pour animaux d'origine animale et végétale)
Analyses du plan de surveillance (PS) du virus des fruits bruns et rugueux de la tomate (ToBRFV)
<b>Export</b>
Analyses exigées par le pays Tiers <sup>9</sup> , en particulier celles qui permettent de libérer les demandes de certificat pour :
- des animaux vivants
- des denrées périssables
- de l'alimentation animale
- des sous-produits animaux

<sup>6</sup> Uniquement en cas d'évènement imprévisible. Selon l'ampleur : laboratoire national de référence (LNR) seul ou LNR et laboratoires agréés.

<sup>7</sup> Si la capacité d'analyse par les laboratoires ne permet pas d'obtenir un résultat dans les délais habituels, il sera proposé à l'opérateur : Le refus d'admission de l'envoi, avec possibilité de réexpédition à l'origine ; La consignation de l'envoi jusqu'à réception du résultat d'analyse (en informant l'opérateur du fait que le délai de transmission du résultat d'analyse n'est pas prévisible en l'état).

<sup>8</sup> Concernant le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, la liste des contrôles renforcés évolue très régulièrement en fonction des non-conformités détectées à l'import sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne (UE). Il n'est pas possible d'avoir une vision exhaustive / prédictive des évolutions. En santé des végétaux, les plans de contrôle sont listés dans la partie 1.2 de l'instruction technique n° 2020-136. Ni l'approvisionnement de la France (FR), ni celle de l'UE, ne risque d'être rompu si les analyses sont renvoyées ou consignées, à l'exception peut-être des semences de tomates (recherche de *Clavibacter michiganensis* et *pepino mosaic virus*).

<sup>9</sup> Ces analyses sont très larges : elles vont d'analyses « classiques » réalisées par ailleurs pour d'autres obligations réglementaires UE ou FR, à des analyses spécifiques au cadre de l'export pour ce pays tiers.